

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**11 AOÛT 2014**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 11 août 2014 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents (tes) les conseillers (ères), mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2014-08-145      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point varia ouvert et en y ajoutant le point suivant, à savoir :

- Achat bois pour réparer glissières de sécurité sur la route des Grosses-Roches;
- Barrière terrain M. Éric Bourdeau;
- Escalier roche avec la croix sur la rue Mgr Ross;
- Nettoyage des terrains vacants dans le village;
- Récupération de pièces pont rue Mgr Ross;
- Appui à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.

ADOPTÉE

**2014-08-146      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7, 15 ET 28 JUILLET  
2014**

**Attendu que** les membres du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2014;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 juillet 2014.

ADOPTÉE

**2014-08-147 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 11 AOÛT 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 juillet au 11 août 2014, pour un montant de 32,092.92 \$ et numérotés consécutivement de 2112 à 2155 pour les chèques de payes et de 2511 à 2558 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2014-08-148 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VOYAGE D'ASPHALTE FROID – BAUVAL TECH-MIX – FACTURE # 1003632 - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 1003632 d'une somme de 6,659.76 \$ incluant les taxes pour l'achat d'un voyage d'asphalte de 37 tonnes auprès de la compagnie Bauval Tech-Mix pour réparer la route des Grosses-Roches.

Considérant que le poste budgétaire pour ces dépenses est insuffisant, la dépense sera absorbée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2014-08-149 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR L'ACHAT D'UN TROISIÈME VOYAGE D'ASPHALTE FROID – BAUVAL TECH-MIX - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour l'achat d'un troisième voyage d'asphalte de 37 tonnes auprès de la compagnie Bauval Tech-Mix pour réparer la route des Grosses-Roches.

Considérant que le poste budgétaire pour ces dépenses est insuffisant, la dépense sera absorbée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2014-08-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS REQUISES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

**DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LA  
ZONE 12-R**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 302 a été donné à la séance du 9 juin 2014 par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 16 juillet 2014 dans le journal L'Avantage gaspésien;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le lundi 11 août 2014;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET  
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 302 modifiant le règlement numéro 239 sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Grosses-Roches afin de modifier les conditions requises pour l'émission des permis de construction de bâtiments résidentiels dans la zone 12-R et qu'il fait partie intégrante des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**2014-08-151 OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE NORDIKEAU POUR  
LA MESURE DES PRESSIONS STATIQUES ET DYNAMIQUES  
DES BORNES-FONTAINES;**

Considérant que la compagnie Nordikeau a déposé une offre de services pour la mesure des pressions statiques et dynamiques des bornes d'incendie en date du 9 juin 2014;

Considérant que monsieur Jimmy Marceau, directeur du service incendie de la M.R.C. recommande de prendre des gens qui ont les équipements et l'expertise dans cette compétence considérant que ledit service n'achèteras pas ce type d'équipement;

Considérant que la mesure des pressions statiques et dynamiques permet de s'assurer de respecter les normes de sécurité en matière de protection d'incendie afin de disposer en tout temps des ressources en eau suffisantes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la compagnie Nordikeau à procéder aux mesures des pressions statiques et dynamiques des bornes-fontaines et autorise par le fait même la dépense.

ADOPTÉE

**2014-08-152 RÉSOLUTION SIGNIFIANT L'INTÉRÊT À LA CONCLUSION  
D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME,  
D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DES BIENS  
CULTURELS AVEC LA MRC DE LA MATANIE**

Considérant que la MRC de la Matanie offre des services à ses municipalités locales, à l'exception de la ville de Matane, en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant qu'à l'exception de l'entente de courte durée conclue avec la municipalité de Sainte-Paule, les ententes entre la MRC et les municipalités locales en matière d'urbanisme et d'environnement ont été signées dans les années 1990;

Considérant que les lois en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ont évolué au cours des dernières années;

Considérant que la plupart des municipalités ont révisé leur réglementation dans les dernières années;

Considérant que les protocoles d'entente doivent être modernisés pour s'harmoniser à l'évolution des lois, des règlements et des mandats effectués par la MRC de La Matanie;

Considérant que la MRC de La Matanie désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure de nouvelles ententes relatives à la fourniture de services relativement à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels avec les municipalités de son territoire;

Considérant que, suite à la réception du projet d'entente, la MRC demande aux municipalités locales de lui signifier dans les 60 jours, par résolution, leur intérêt pour la conclusion d'une entente identique à celle transmise;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches signifie à la MRC de la Matanie sont intérêts de renouveler le protocole d'entente en lien avec les services offerts par la MRC en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise par le fait même le maire monsieur André Morin, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

**2014-08-153 APPROBATION DU PLAN D'URBANISME**

Considérant que monsieur Matthieu Déborbe, urbaniste de la MRC de la Matanie a déposé le projet de plan d'urbanisme ainsi qu'un tableau séparé contenant les actions et indicateurs découlant des objectifs et moyens édictés au chapitre 6 dudit projet;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des documents et n'a aucun commentaire à formuler suite audit tableau;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches informe monsieur Matthieu Déborbe qu'il approuve le plan d'urbanisme tel que soumis.

ADOPTÉE

**2014-08-154 AUTORISATION DE PAIEMENT DE 500.00 \$ AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GROSSES-ROCHES POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 25% DE LA MUNICIPALITÉ DES DÉPENSES RELIÉES AU PLAN D'ACTION 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de 500.00 \$ représentant la participation financière de 25 % de la municipalité dans le cadre du Plan d'action 2014 du Comité de Développement de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**2014-08-155 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR LA PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour une somme de 75.00 \$ à l'ADMQ concernant la participation de la directrice générale au colloque de la zone 12 qui aura lieu le 17 septembre prochain à Sainte-Paule ainsi que les frais de déplacement.

ADOPTÉE

**2014-08-156 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR ACHAT DE BOIS POUR RÉPARER GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ROUTE DES GROSSES-ROCHES**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour l'achat de 12 pièces de bois pour la réparation des glissières de sécurité dans la route des Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**2014-08-157    APPUI À LA VILLE DE RISTIGOUCHE SUD-EST**

Considérant que la petite municipalité de Ristigouche Sud-Est, dans la Baie des Chaleurs, lance aujourd'hui un appel à la solidarité des Québécois en démarrant la campagne de levée de fonds « **Solidarité Ristigouche** », pour l'aider à se défendre contre la poursuite de la pétrolière Gastem. La pétrolière réclame 1,5 M\$ en dommages à Ristigouche pour avoir adopté un règlement visant à protéger les sources d'eau potable de ses 168 citoyens. Cette somme représente 5,5 fois le budget annuel de la municipalité. La campagne de financement vise un objectif de 225 000\$ pour couvrir les frais de justice et de représentation, engendrés par la poursuite.

Considérant que le maire de Ristigouche déclare qu'on ne peut pas se laisser intimider par des entreprises qui veulent faire passer leurs intérêts par-dessus le devoir des élus municipaux et le droit des citoyens à protéger leur eau potable;

Considérant que les élus de la municipalité pensent comme le maire de Ristigouche et souhaitaient se joindre à la MRC de la Matanie afin de poser des gestes de soutien à la petite municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches appui l'organisation de défense des droits des citoyens de la municipalité de Ristigouche Sud-Est et s'associe à la MRC de la Matanie dans ses démarches en appui à ladite municipalité.

ADOPTÉE

**VARIA :**

La conseillère madame Pâquerette Coulombe informe le Conseil municipal qu'il y a des terrains à faire nettoyer dans le village. La directrice générale est priée de faire parvenir des avis aux propriétaires contrevenants qui ont été mentionnés.

La conseillère madame Pâquerette Coulombe demande quand la municipalité va refaire l'escalier de la croix sur la rue Mgr Ross et refaire les plaques commémoratives. Une étude devra être faite à savoir les coûts pour la reconstruction de l'escalier et de la clôture autour de la croix. De voir s'il est toujours pertinent de faire les travaux et avoir les ressources financières pour faire les travaux. De voir avec le CDGR s'il est intéressé à faire un projet.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet informe le Conseil qu'il a demandé à l'entrepreneur qui fait les travaux sur le pont du village les rampes du pont et qu'il veut les faire installer sur le muret de ciment le long du barrage.

**2014-08-158 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 00.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Je soussigné, André Morin, maire, approuve toutes les résolutions contenues au procès-verbal du 11 août 2014.

\_\_\_\_\_  
André Morin, maire